

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n°ARRAE_2024_042 du 13 novembre 2024, le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et de révision allégée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

L'enquête publique unique est organisée du mardi 7 janvier 2025 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h30 inclus, soit une durée réduite de 16 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, situé 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Les projets de révision allégée permettront la création d'une Etude Loi Barnier visant à la réduction de marges de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation, sur deux sites à vocation économique :

- Zone d'activité économique de La Daunière située sur la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu) avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programme dédiée,
- Zone d'activité économique de La Chevasse située sur la commune de Montréverd (commune déléguée Saint-Sulpice-le-Verdon).

Les Etudes Loi Barnier seront notamment annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) concernés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de chacun des PLUi.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n'a pas soumis les projets de révision allégée à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique comportera notamment une notice explicative valant compléments aux rapports de présentation, les avis des personnes publiques, de la MRAe et le procès-verbal de la réunion unique d'examen conjoint des personnes publiques associées, pour chacun des projets de révision allégée.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête sera disponible sur les sites internet des communes de Montaigu-Vendée (www.montaigu-vendee.com) et de Montréverd (www.montreverd.fr) et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (www.terresdemontaigu.fr). Il sera également disponible en version numérique sur un poste informatique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat. Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier à Mon Espace Habitat et en mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E24000181/85 du 24 octobre 2024, Monsieur Rémi ABRIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe GAUBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public, les :

- **Mardi 7 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)**
- **Mardi 7 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 à Mon Espace Habitat**
- **Mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)**
- **Mercredi 22 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 à Mon Espace Habitat.**

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à Mon Espace Habitat et en mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Il pourra également consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique unique, Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique unique ».

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations parvenues seront prises en compte dans les meilleurs délais. Les observations transmises sur les registres papier, par courrier ou par courriel seront consultables à Mon Espace Habitat. Les observations transmises par courriel seront consultables sur les sites internet des communes de Montaigu-Vendée et de Montréverd et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Seuls les noms et prénoms des contributeurs et le texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes. Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de Mon Espace Habitat, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique unique » ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique unique ».

A l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, son rapport unique et ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ainsi que les registres d'enquête.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance à Mon Espace Habitat et en mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies) et sur les sites internet des communes de Montaigu-Vendée et de Montréverd et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Au terme de l'enquête, chaque révision allégée pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Les projets de révision allégée pourront être éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant leur approbation.

Le Président
Antoine CHÉREAU

